

Déclaration des populations autochtones au deuxième forum international des populations autochtones d'Afrique centrale (FIPAC 2)

Impfondo, 15 – 18 mars 2011

Nous, Peuples Autochtones d'Afrique Centrale, et plus précisément de la République du Burundi, du Cameroun, du Gabon, de la Guinée Equatoriale, de la République Centrafricaine, de la République du Congo, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, de Sao Tomé et Príncipe et du Tchad, saluons les participants au 2ème Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale, et remercions le gouvernement de la République du Congo ainsi que les partenaires au développement qui ont oeuvré à la tenue et réussite de cet événement.

Cette 2ème édition du FIPAC est pour nous l'occasion de tirer les leçons des expériences de mise en oeuvre des recommandations de la 1ère édition, ainsi que des évolutions connues dans le contexte institutionnel, économique, politique et environnemental mondial pour formuler à nouveau, à l'attention des décideurs, partenaires, communautés autochtones et non autochtones, un certain nombre d'attentes et de suggestions visant à la gestion durable des ressources naturelles et forêts d'Afrique Centrale et à la promotion des droits et de la culture des peuples autochtones.

Les rencontres préparatoires à notre participation au FIPAC 2 nous ont donné l'occasion d'évaluer les progrès réalisés et de mettre en évidence les blocages, contraintes et défis qui continuent de peser sur notre existence.

1. Au niveau de la classification des Peuples Autochtones, nous observons que, de façon générale, nous sommes encore très souvent décrits par des concepts confus et placés dans des catégories très ambiguës :

a. Nous ne nous considérons nécessairement comme une minorité sociale, car dans plusieurs régions et dans plusieurs circonstances, nous sommes démographiquement majoritaires ;

b. De même, bien que nous soyons TRES VULNERABLES du fait de notre situation culturelle, économique et politique, nous considérons que c'est un tort de nous classer au niveau même de vulnérabilité que d'autres groupes vulnérables de la société. Notre situation est spécifique et nécessite un traitement spécifique ;

c. L'autre aspect est la classification de certains membres autochtones dans des grandes catégories sociales dont certaines composantes n'ont rien à voir avec les PA. C'est le cas des Mbororo au Cameroun, en RCA et au Tchad qui sont classés dans la grande catégorie «PEUL». Cette classification constitue un préjudice pour la communauté Mbororo qui est très fragile, vulnérable et en plus minoritaire, comparée aux peuls proprement dits qui sont majoritaires, politiquement très installés dans les postes de responsabilités à tous niveaux, intellectuellement et économiquement plus forts que les Mbororos.

d. Les politiques et discours officiels du gouvernement rwandais constituent encore une véritable contrainte à l'expression libre et à la promotion de l'identité autochtone dans ce pays. Nous en appelons au gouvernement du Rwanda, à la COMIFAC et aux partenaires à prendre en considération la situation particulière des PA dans les pays des Grands Lacs et de leur accorder un statut spécial qui leur permettra de se regrouper et de s'exprimer librement en tant que PA ;

2. Au regard de la faible participation des peuples autochtones dans les instances nationales et internationales de prises de décision, demandons aux Etats, projets et programmes de développement d'élaborer à différents niveaux des mécanismes efficaces pour assurer la présence et la participation active des PA en aval et en amont des instances de décision sur les questions et préoccupations qui les concernent. Il serait utile d'appliquer, tout au moins pendant un certain temps, une politique de discrimination positive, laquelle permettra d'assurer l'insertion des représentants des PA dans les différentes instances décisionnelles et de concertation nationales et sous-régionales.

3. Les PA considèrent le FIPAC et le REPALEAC comme les instances les plus à même de faire entendre leur voix, de promouvoir le dialogue avec les autres et de coordonner l'action et la contribution des Peuples Autochtones en Afrique Centrale en vue de les arrimer au mouvement autochtone mondial. Nous invitons la COMIFAC et les partenaires à se pencher sérieusement et de façon volontaire et généreuse sur la question de l'institutionnalisation du FIPAC et de la restructuration et renforcement organisationnel du REPALEAC. Ce serait un tort de laisser mourir ces deux instances. Toutefois, nous voulons insister sur la nécessité que ce processus d'institutionnalisation et de restructuration soit participatif et non imposé par les décideurs ou les partenaires.

a. L'institutionnalisation du FIPAC doit avant tout évaluer les avantages et les contraintes sur les PA et considérer la question du rôle du FIPAC institutionnalisé par rapport au rôle et responsabilités déjà dévolus au REPALEAC ;

b. Nous militons pour une institutionnalisation du FIPAC avec une place prépondérante accordée au REPALEAC afin qu'il y joue un rôle central. Nous suggérons fortement que la question du mode de fonctionnement et de représentation des PA au sein de la direction du FIPAC institutionnalisé soit discutée et décidée de façon participative avec l'ensemble des réseaux nationaux du REPALEAC.

4. Concernant la question foncière, nous continuons de faire face la négation de nos droits. Nous sommes conscients de l'évolution des contextes et savons que nous ne pouvons plus vivre toute la dimension de notre culture. Il y a nécessité de nous adapter. Mais notre adaptation doit être progressive et accompagnée, afin d'éviter la déroute culturelle et l'extinction de nos peuples. La question des droits fonciers est fondamentale dans ce processus d'adaptation et de promotion de notre culture ;

a. La question des droits fonciers des PA va au-delà de la simple question de droit de propriété foncière. La propriété foncière est essentielle pour notre ancrage au sol, pour la sédentarisation forcée à laquelle nous faisons face, et pour la sécurisation de notre espace de vie dans un contexte de sédentarisation. Toutefois, la propriété foncière n'est qu'un élément dans la problématique des droits fonciers des PA. Nos droits concernent, en plus de la question de propriété foncière :

- i. Les droits d'usage transversal des espaces pour satisfaire nos besoins économiques et culturels ;
- ii. Les droits de circulation transfrontalière et dans l'ensemble des territoires nationaux ;
- iii. Les droits de prélèvement spécial de certaines ressources pour des besoins culturels et religieux ;
- iv. Etc.

5. En ce qui concerne les problématiques et défis émergents comme le changement climatique et les mécanismes REDD Mécanisme de Développement Propre, nous suggérons qu'un accent soit mis sur l'adaptation des PA aux Changements Climatiques, car il y a un grand risque que les REDD constituent une nouvelle fois un fardeau de plus pour les PA, et un facteur d'accaparement des terres par les intérêts politico-économiques dont les impacts sur les PA risquent d'être désastreux. Nous n'accepterons jamais une REDD et autres politiques d'atténuation et d'adaptation qui ne tiennent pas compte des droits essentiels des PA.

Pour conclure, nous relevons le fait que, malgré les efforts consentis, les progrès déjà réalisés, la condition des PA continue d'être celle de peuples marginalisés, exclus, traités de façon inéquitable et exploités sans honte par nos voisins, les opérateurs économiques et même les partenaires au développement et de conservation.

C'est compte tenu de cela que nous demandons aux décideurs et partenaires de nous accompagner dans notre processus d'insertion dans la société globale afin d'être au même pied d'égalité que tous les citoyens. Nous vous remercions.

Fait à Imfondo, le 15 Mars 2011
Les participants